

COMMUNE DE BORDÈRES

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 130-25-FI

VIREMENT DE CRÉDITS

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;
- Vu la délibération n°2-7-2021 du Conseil municipal en date du 01/12/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant que sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T. le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant le devis n°DEV00000063 du 07/04/2025 validé en date du 09/04/2025 et la facture correspondante n°FAC00000072 du 06/10/2025 ;
- Considérant que les crédits inscrits au chapitre 21, opération 169 « rénovation du lavoir et de ses abords » sont insuffisants, il y a lieu d'employer des crédits inscrits au chapitre 21, opération 159 « voirie et réseaux », article 2151, afin de procéder au règlement de ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De procéder au virement de crédits tel que présenté ci-après :

COMPTE DE DÉPENSES

Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
21	159	2151	Réseaux de voirie	- 3 000,00 €
21	169	2131	Subventions de fonctionnement aux associations	3 000,00 €

Article 2 :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T., il sera rendu compte de ce virement de crédit à la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La requête peut être déposée sur le site telerecours.fr. Elle fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 24/10/2025

ID : 064-216401372-20251017-DEC_130_25_FI-DE

SLOW

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 17 octobre 2025

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

